



Service : Fêtes
J-N.V./J.F./S.F.
N°AR-2022-261

République Française
Département du Nord

Ville de Marly

ARRÊTÉ DU MAIRE

Objet : Vide-Grenier de la SPA le Samedi 01^{er} Octobre 2022 de 10H00 à 18H00

Nous, Maire de la Ville de Marly,

Vu la loi n°2008-776 du 04 Août 2008,

Vu le code Pénal et notamment ses articles 441-1, R.321-1, R.321-7, R.321-9,

Vu le code du commerce et notamment ses articles L.310-2, L.310-5, R.310-8, R.310-9 et R.310-19,

Vu le décret n°2009-16 du 17 janvier 2009 relatif aux ventes aux déballages,

Vu l'arrêté interministériel du 21 juillet 1992 fixant les modèles de registres prévus par le décret n°88-1040 du 14 novembre 1988 relatif à la vente ou à l'échange de certains objets mobiliers,

Vu l'arrêté interministériel publié le 17 janvier 2009 concernant l'obligation de déclaration préalable en Mairie pour toutes les ventes au déballage,

Considérant la déclaration de Monsieur Emmanuel SANDEVOIR, Président de la Société de Protection des Animaux (SPA), 34 route de Préseau à Marly, à effet d'organiser le Samedi 01^{er} Octobre 2022 de 10H00 à 18H00 une manifestation publique de revente d'objets d'occasion soumis au régime des ventes au déballage à Marly dans le cadre des portes ouvertes de la SPA à l'occasion de la journée mondiale des animaux.

ARRÊTONS

Article 1^{er}: Monsieur Emmanuel SANDEVOIR, Président de la SPA de Marly est habilité à organiser le Samedi 01^{er} Octobre 2022 de 10H00 à 18H00, une manifestation de revente d'objets divers aux emplacements décrits comme suit : Site de la SPA, 34 route de Préseau à Marly.

La dénomination de cette manifestation est :

VIDE-GRENIER

et son objet est la revente d'objets d'occasion.

Article 2 : L'arrêté Municipal doit être affiché en Mairie, et de façon visible sur les lieux de la manifestation.

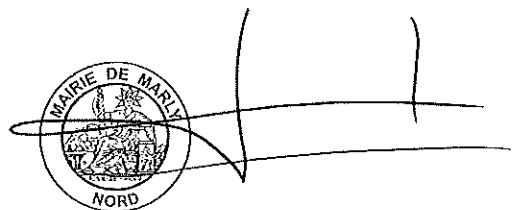
Article 3 : La Société de Protection des Animaux (SPA) de Marly, responsable du Vide-Grenier, est tenue de prendre toute disposition pour le bon déroulement de la manifestation.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur Le Commissaire Divisionnaire Chef du District de Valenciennes, Monsieur Le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie de Valenciennes, Monsieur le Directeur des Services Fiscaux du Nord-Valenciennes, Madame la Directrice de la Direction Départementale de la Protection des Populations, Monsieur le Directeur Régional des Douanes et Droits Indirects de Lille, Le Bureau de Police Nationale de Marly, La Police Municipale de Marly, Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Marly, Les Services Techniques, affichage sur place, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie sera également transmise à Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie, à Monsieur le Président de la Chambre des Métiers, ainsi qu'au demandeur.

Article 5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet de contestation auprès du Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Fait à Marly, le 01^{er} Septembre 2022

**Le Maire,
Jean-Noël VERFAILLIE**

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke, is written over a circular official seal.

*Certifié exécutoire par le Maire compte tenu
de sa réception en Sous-Préfecture le
et de la publication le*